

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 juin 2023

Le mercredi 7 juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le deux juin deux mil vingt-trois, par voie dématérialisée, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence du Maire, Alain MARTY.

Présents : Alain MARTY, Marie BELOMBO, Claire GIRY-LATERRIERE, Franck MERY, Coralie JUGE, Serge OULHEN, Nicole GALLOIS, Jean-Marie PANAZOL, Serge NAWROT, Sophie DAL'PAN, Frédérique CONSTANCEAU, Sébastien DUREY, Céline MARTY.

Absents excusés : Annie BEYDON, (pouvoir à Coralie JUGE), Henriette ROCHE (pouvoir à Claire GIRY-LATERRIERE), Frédéric DELRIEUX, Pierre CABOS, Joëlle DUVERNEUIL.

Absent : Michel TOMAS.

Le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur, procède à l'appel des membres présents, donne les pouvoirs et constate que le quorum est atteint ; il ouvre la séance à 18h53.

Puis, il propose Claire GIRY-LATERRIERE comme secrétaire de séance.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

Secrétaire de séance : Claire GIRY-LATERRIERE

Ensuite, le Maire demande si l'assemblée approuve le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal avant de procéder à sa signature.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

## ***POINTS DELIBERANTS***

### **1- AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS, SANTE ET JEUNESSE DANS LA PLAINE DES SPORTS EN TROIS TRANCHES : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Le Maire rappelle l'historique de l'appel d'offres pour ce marché et annonce que trois offres ont été déposées :

- LAGARDE LARONZE avec sous-traitants non déclarés à l'acte d'engagement : PIKOTIN-SPIE-SERRA-CARVALHO
- GROUPEMENT COLAS – SERRA avec un sous-traitant déclaré : PROTRACKS
- GROUPEMENT EUROVIA - HURRICANE

Il annonce et commente ensuite les tarifs présentés par chaque entreprise et repris dans le tableau qui suit :

	TRANCHE FERME	TRANCHE OPT. 1	TRANCHE OPT. 2	TOTAL	
ENTREPRISES	secteur pump-track et préau + secteur liaison douce pkg/salle des fêtes	parcours santé et aire de jeux	aire de camping cars	TOUTES TRANCHES	CLASSEMENT
	MONTANT euros HT	MONTANT euros HT	MONTANT euros HT	MONTANT euros HT	
ESTIMATION DES TRAVAUX	163 115.93	305 676.57	84 073.95	552 866.45	
LAGARDE ET LARONZE	167 692.66	273 943.25	99 205.97	540 841.88	2
COLAS	221 033.68	322 615.81	93 481.18	637 130.67	3
EUROVIA	172 166.04	295 628.65	70 885.52	538 680.21	1

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre ESPACES SARL et présentée lors de la commission d'appel d'offres du 6 juin 2023.

Les trois offres sont assez différentes en terme de cohérence des études de prix et en valeur technique :

- EUROVIA et COLAS réalisent globalement de très bons mémoires techniques mais la cohérence des prix unitaires est nettement perfectible chez COLAS,
- le mémoire de COLAS souffre en outre de plusieurs oublis de prestations, en références, fournitures et modes opératoires,
- l'offre d'EUROVIA est soignée, étudiée, on peut simplement regretter que les sous-traitants présumés ne soient pas déclarés à l'offre,
- LAGARDE ET LARONZE présente une offre de prix globalement satisfaisante mais le mémoire technique souffre d'omissions et d'insuffisances de précisions sur les références et sur les capacités et savoir-faire du pumptrack détenu par une seule personne.

Le choix de la commission s'est porté sur l'offre d'EUROVIA et il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de la commission.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

### **a) Emplois permanents : mise à jour de la situation d'agents dans le cadre :**

#### **a. d'une promotion interne**

Marie BELOMBO explique qu'une salariée a été très méritante au regard des besoins de la municipalité et du service rendu et qu'il est normal qu'elle bénéficie de la promotion interne pour le grade d'agent de maîtrise qui prendra effet, après toutes les formalités obligatoires, au 15 août 2023.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

#### **b. de renouvellement de contrats**

Marie BELOMBO explique qu'il s'agit de :

1er agent : adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (10h41 hebdomadaires annualisées), en contrat depuis 3 ans 2 mois et 4 jours. Elle assure principalement les fonctions d'agent de service polyvalent pour le restaurant scolaire et l'entretien de locaux scolaires. Elle réalise des missions en heures complémentaires qui doivent être intégrées dans son temps de travail.

Proposition faite au Conseil municipal : un nouveau contrat type 332-8 5° (temps de travail inférieur au mi-temps) d'une durée d'un an sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet soit 13h49 hebdomadaires annualisées fonction agent de service polyvalent.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

2ème agent : adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (10h41 hebdomadaires annualisée), en contrat depuis 3 ans. Elle assure notamment l'accueil périscolaire. Elle réalise des missions en heures complémentaires qui doivent être intégrées dans son temps de travail.

Proposition faite au Conseil municipal : un nouveau contrat 332-8 5° (temps de travail inférieur au mi-temps) d'une durée d'un an sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet soit 15h27 hebdomadaires annualisées fonction agent animatrice éducative périscolaire.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

un 3ème agent : adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet en contrat depuis 2 ans. Ses missions ont évolué. Depuis la mutation d'un fonctionnaire, il assure la fonction d'ATSEM.

Proposition faite au Conseil municipal : un nouveau contrat type 332-8 2° (besoins des services ou nature des fonctions le justifient) d'une durée d'un an sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet soit 30h37 hebdomadaires annualisées.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

un 4ème agent : adjoint d'animation à temps non complet (31h25 hebdomadaires annualisées), en contrat depuis 4 ans et 25 jours. L'agent ne peut plus prétendre à un accroissement temporaire d'activité (ACTA).

Proposition faite au Conseil municipal : un nouveau contrat type 332-8 2° (besoins des services ou nature des fonctions le justifient) d'une durée d'un an sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet soit 31h25 hebdomadaires annualisées.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

un 5ème agent : adjoint d'animation à temps non complet (23h00 hebdomadaires non annualisées), en contrat depuis fin d'année 2020. L'agent ne peut plus prétendre à un ACTA.

Proposition faite au Conseil municipal : un contrat type 332-8 2° (besoins des services ou nature des fonctions le justifient) d'une durée d'un an sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet soit 18h12 hebdomadaires annualisées.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

un 6ème agent : adjoint d'animation à temps non complet (14h20 hebdomadaires non annualisées), en contrat depuis février 2021. L'agent ne peut plus prétendre à un ACTA.

Proposition faite au Conseil municipal : un contrat type 332-8 5° (inférieur au mi-temps) d'une durée d'un an sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet soit 11h16 hebdomadaires annualisées.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

Il est précisé que, pour ces postes de contractuels, une déclaration de vacance d'emploi est à effectuer auprès du centre de gestion ainsi qu'un appel à candidatures.

### **b) Tableau des modifications des effectifs**

Marie BELOMBO présente le tableau reprenant les derniers changements de situation d'agents :

GRADE AVANT PROMOTION	GRADE APRES PROMOTION	DUREE HEBDO	NBRE CONCERNE	FONCTIONS
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	35h00	1	Responsable de l'accueil, du service urbanisme et population, des affaires scolaires...
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial principal	35h00	1	Agent des interventions techniques polyvalent
Adjoint technique	Agent de maîtrise territorial	26h00	1	Agent de service polyvalent
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	15h27	1	Animateur (trice) éducatif (ve) accompagnement périscolaire
		30h37	1	
		31h25	1	
		18h12	1	
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	11h16	1	Agent de service polyvalent
		13h49	1	

**Mise au vote : adoption à l'unanimité étant précisé que Serge NAWROT ne prend pas part au vote.**

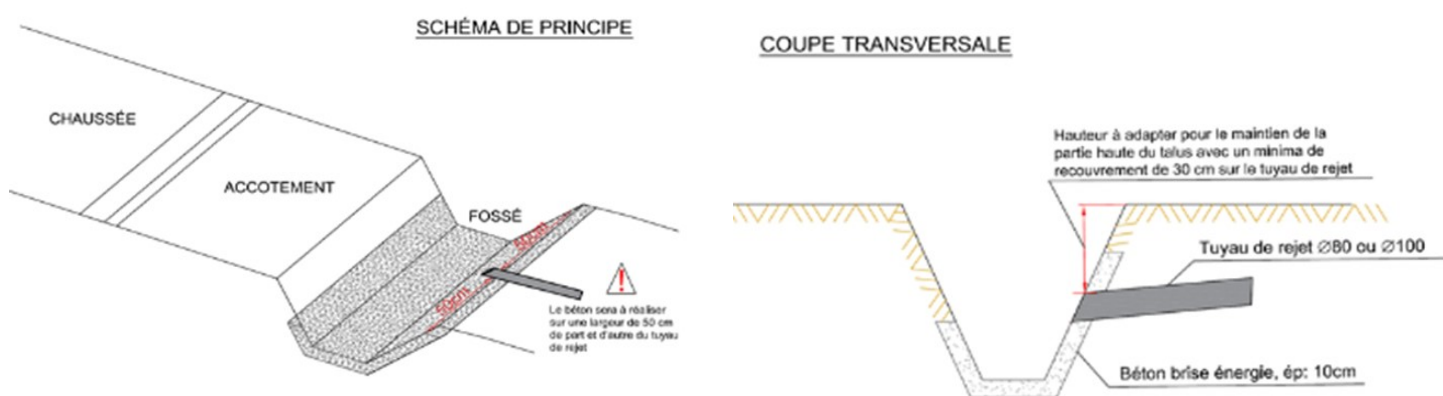
### **3- REGLEMENTATION DU REJET DES EAUX AU FOSSE COMMUNAL**

Le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) interdit le rejet des trop pleins d'assainissements individuels au fossé pour toutes constructions neuves.

Aujourd'hui d'anciennes installations d'assainissement doivent être remises en conformité et certaines d'entre elles étaient autorisées en rejet au fossé.

Il indique que le Conseil départemental et le service urbanisme du Grand Périgueux les autorisent. La commune doit se prononcer en ce sens également et propose la réglementation suivante pour les habitations anciennes seulement :

- autoriser le rejet pour les fossés dont les exutoires ne se déversent pas dans une parcelle privée
- autoriser le rejet pour les fossés n'ayant pas de problème de dimensionnement
- garder la possibilité de l'interdire sur les fossés des routes ou chemins où les promeneurs sont nombreux
- n'autoriser le rejet que si, et seulement si, une étude de sol et de définition de filière d'assainissement non collectif prouve que l'infiltration à la parcelle est impossible (c'est une obligation réglementaire).
- un aménagement particulier du rejet (aux frais du propriétaire) sera exigé, pour éviter que cela ne nous complique l'entretien et le curage du fossé.



- toutes les mesures devront être prises dans la partie privée pour privilégier l'infiltration des eaux avant le rejet au fossé : remplacer le tuyau de rejet par un tuyau drain, mise en place du regard brisé énergie sur la parcelle (en cas de poste de relevage) pour éviter un affaissement du fossé si le débit est trop important.
- chaque demande pour laquelle la commune donnera un avis favorable fera l'objet d'un arrêté municipal.
- le rejet au fossé des eaux usées traitées est un rejet dérogatoire.

De plus, les eaux même traitées ne sont pas exemptes de toutes bactéries pouvant engendrer des risques sanitaires ou de salubrité publique.

Rien ne garantit donc qu'il n'y aura pas de problème d'odeur (notamment en été lorsque l'eau stagnera dans le fossé), de moustiques en été ou encore de risque pour la santé des personnes en cas de contact avec l'eau.

Il est bien stipulé que le rejet au fossé, quel qu'il soit, est strictement INTERDIT pour les constructions neuves.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

### **4- EXTENSION LIGNE ELECTRIQUE : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDE 24**

Le Maire informe l'assemblée qu'une extension d'une ligne électrique est nécessaire pour l'alimentation d'habitations au lieudit Le Petit Chalet. Pour cela, le SDE 24 doit implanter des poteaux électriques sur le domaine privé de la commune. Une convention de servitude a été signée entre le SDE 24 et la commune mais un acte administratif doit confirmer cette convention.

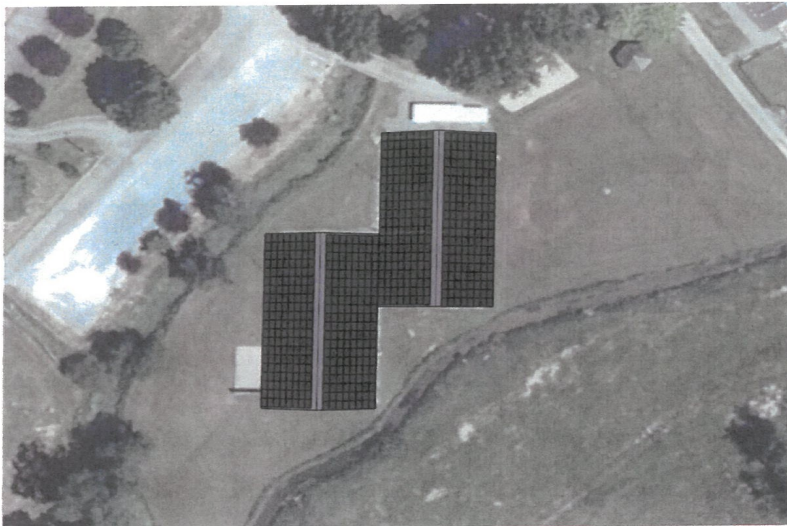
Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif qui sera établi par les services du SDE 24.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

## **5- PROJETS PHOTOVOLTAIQUES SEM 24 PERIGORD ENERGIES**

Le Maire annonce que deux promesses doivent être faites à la SEM 24 PERIGORD ENERGIES, société spécialisée dans l'étude, le développement et l'exploitation d'infrastructures de production d'électricité d'origine renouvelable, installées sur une surface à bâtir. Ces installations sont raccordées au réseau public de distribution d'électricité ; ainsi l'électricité produite est vendue à tous fournisseurs agréés.

La première promesse concerne la mise à la disposition de la société BAT ENR SOL PERIGORD de trois bâtiments photovoltaïques à construire, couvrant les courts de tennis. Cette promesse faite pour une durée de 5 ans permet à la société de faire toutes les études nécessaires à la réalisation du projet ; à l'issue des 5 ans, un bail à construction formalisera cette mise à disposition. Aucun frais ne sera à la charge de la commune.



Après débat sur le sujet et réponses apportées par le Maire aux différentes questions de l'assemblée, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette promesse de bail à construction.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**



La seconde promesse faite pour 5 ans aussi, concerne un bail emphythéotique d'une ombrière sur le parking des Armagnacs. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette promesse de bail. Aucun frais ne sera à la charge de la commune.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

## **6- ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES 2023-2025 DU GRAND PERIGUEUX**

Le Maire explique que le Gd Px propose de reconduire le programme de groupement des achats pour une nouvelle période qui portera sur :

En 2023 :

- ✓ Fourniture de matériaux de voirie
  - Matériaux liants hydrocarbonés
  - Matériaux calcaire
  - Signalisation verticale
  - Signalisation horizontale
- ✓ Location de matériel
  - Petit matériel (tronçonneuse, élagueuse...) outillage
  - Engins de chantier et accessoires
- ✓ Entretien des locaux et nettoyage des vitres
- ✓ Entretien, vérification et maintenance des espaces et bâtiments publics et des équipements liés
  - Vérification et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP
  - Maintenance des systèmes de sécurité incendie et des trappes de désenfumage
  - Contrôle et entretien des extincteurs
- ✓ EPI et vêtement de travail
- ✓ Missions d'assistance de maîtrise d'ouvrage (AMO) ou maîtrise d'ouvrage (MO) dans le cadre du Fonds de transition écologique

En 2024 :

- ✓ Fournitures administratives – papeterie
- ✓ Consommables informatiques
- ✓ Formation professionnelle
- ✓ Missions de géomètre expert et études géotechniques de sols et prestations de géomètre (prestations topographiques, de géomètre, pollution des sols et expertises foncières)

En 2025 :

- ✓ Matériel informatique
- ✓ Mobilier de bureau

Il est demandé au Conseil municipal d'adhérer à ce nouveau programme pluriannuel et d'autoriser le Maire à signer les conventions de groupements de commandes.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

## **7- CIMETIERE COMMUNAL : RETROCESSION D'UNE CONCESSION A TITRE GRACIEUX**

Le Maire informe l'assemblée du souhait d'un particulier de rétrocéder gratuitement une concession à la commune, étant précisé qu'elle est vide.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette rétrocession et de donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

## **8- CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL**

Le Maire donne lecture des deux observations notées dans le registre de consultation du public dans le cadre du changement d'assiette du chemin rural traversant la propriété de M. et Mme CARCAUD sis Les Vincents Ouest.

Il informe l'assemblée de l'avis favorable des services du Gd Px en date du 25 avril 2023, de l'avis favorable avec prescriptions (repositionnement des panneaux annonçant l'itinéraire des chemins de randonnée) du Conseil départemental en date du 24 avril 2023.

Comme convenu, la commission Voirie s'est rendue sur place et Serge OULHEN énumère différents points sur l'état du nouveau chemin créé par les époux CARCAUD qui amène la commission à ne pas valider ce nouvel accès.

Le Maire rappelle que l'avis de la commission Voirie vaut accord ou refus ; sur l'avis de la commission, le changement d'assiette du chemin rural est reporté.

Un courrier sera adressé aux propriétaires demandeurs pour leur signifier qu'ils doivent améliorer le futur chemin et que la commission Voirie reviendra vérifier le respect des conditions imposées pour l'échange.

## **9- DON DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A LA COMMUNE**

Le Maire indique que M. DELHALLE, propriétaire des parcelles E 874 et 875 au lieudit les Forêts, propose d'en faire don à la commune.

Le Conseil municipal doit accepter ce don et donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces de ce dossier.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

## **10- ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

Le Maire annonce qu'il y a deux chèques de la SAUR à encaisser pour remboursement de trop versé pour le pôle santé et commercial :

- le premier de 33.41 €
- le second de 102.14 €

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

## ***POINTS INFORMATIFS***

### **11- SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE MAISON SITUÉE 1 ROUTE DU GODET**

Le Maire informe l'assemblée que l'acte d'achat de la maison RAYNAUD est signé. Il rappelle que la commune a acheté l'usufruit à l'EPFNA pour permettre l'utilisation immédiate des lieux tandis que l'EPFNA en conserve la nue-propriété pendant 3 ans, le temps à la commune de préparer son projet et son financement.

### **12- AMBASSADEUR ATLAS BIO DIVERSITE**

Le Gd Px a lancé un programme pour la biodiversité et demande qu'il y ait des ambassadeurs. Le Maire a désigné Céline MARTY et Frédérique CONSTANCEAU qui se sont proposées pour cela.

### **13- QUESTIONS DIVERSES**

a) Le Maire donne lecture de la réponse de M. le Préfet à la protestation des maires sur l'absence de la Dordogne dans la liste des départements sinistrés par la sécheresse et réhydratation des sols au cours de l'année 2022 ; ce dernier indique que les demandes n'ont pas encore été étudiées et qu'elles le seront prochainement.

b) Le Maire énumère la liste des remerciements reçus par courrier ou sur appel téléphonique d'associations comme l'UDAF ou le CLC (club de cyclistes de la commune) pour les aides financières et/ou matérielles qui leur ont été apportées.

c) Le Maire annonce aussi que le programme AMELIA sera reconduit pour une 3<sup>ème</sup> session.

d) Le 28 juin à 11h00, aura lieu l'inauguration de la borne de recharge électrique près de la pharmacie. 10 bornes ont été implantées dans diverses commune du département et c'est Château l'Evêque qui a été choisie pour l'inauguration symbolique.

e) Serge OULHEN explique qu'une grosse panne sur l'épareuse empêche la tonte des bas-côtés des voies publiques. La réparation prendra beaucoup de temps ; une demande de prêt de matériel a été faite.

Personne n'ayant plus de question, le Maire déclare la séance levée à 20h15.